



Gîte du Mas de Clairfond  
2821 route de Chevrières 38940 Roybon  
04 76 64 11 98 / 06 50 91 04 22  
gitedumasdeclairfond@hotmail.com

## CONDITIONS GENERALES

**Article 1 Durée du séjour :** le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance de prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

**Article 2 Conclusion du contrat :**

La réservation devient effective lorsque le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat daté et signé, une RC (Le 2eme exemplaire est à conserver par le locataire) ainsi qu'un acompte de

30% du montant total de la location, 30 jours avant le début du séjour

50%, du montant total de la location, 15 jours avant le début du séjour

70% du montant total de la location, 8 jours avant le début du séjour

Le règlement du solde sera effectué au le début du séjour. En cas d'annulation pare lettre au propriétaire, les acomptes ne seront pas remboursés. En cas de non présentation, le contrat sera considéré comme annulé, l'acompte ne sera pas remboursé et le lieu pourra être remis à la location.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3 Annulation par le propriétaire :** Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 4 Arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 5 Règlement du solde :** Le solde de la location est à verser à l'entrée dans les lieux.

**Article 6 Etat des lieux :** Un état des lieux complet et un inventaire sont établis et signés en commun par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Chaque personne ou groupe doit **respecter les lieux et les laisser propres** avant leur départ. (Produit d'entretien, balais, poubelles sont à votre disposition). Le gîte est délivré ménage entièrement effectué (douche, toilettes, cuisine : four, frigidaire , etc.... et chambres).

**Article 7 Dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de

remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai de 8 jours.

**Article 8 Utilisation des lieux :** le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Un cendrier est à disposition à l'extérieur du gîte (décret 2006-1386 du 15 nov.2006).

- Une poubelle est mise à disposition pour les déchets ménagers. Le tri est vivement recommandé et un compost est à votre disposition pour les déchets 'verts'.

- En cas d'urgence, avertir le propriétaire des lieux

- Les numéros d'urgence se trouvent dans le livret d'accueil Par souci pour notre environnement, pensez à éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce et veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Fermez les fenêtres et la porte fenêtre à clé lorsque vous quittez les lieux

**Article 9 Capacité :** le présent contrat est conclu pour une capacité de 6 personnes (8 personnes maximum soumis à conditions). Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

**Article 10 Animaux :** le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'animaux domestiques. Demandez l'accord des propriétaires.

**Article 11 Assurances :** le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 12 Paiement des charges :** en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le tarif (électricité si dépassement / taxe de séjour / forfait ménage / machine à laver) Se reporter à la fiche descriptive. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de location.

**Article 13 Services :** les parures de lit et 2 serviettes par personne seront fournies gratuitement. Des livres et des jeux de société sont mis à disposition, ainsi que de la documentation touristique.

L'utilisation de la piscine du spa et du sauna sont soumis au règlement intérieur

**Article 14 Les espaces verts :** ils sont à votre disposition. Pour le bien être de tous, merci de les respecter. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident suite à l'utilisation de matériel ou jouets présents dans le jardin.

De façon générale, les enfants à l'intérieur ou à l'extérieur seront sous la responsabilité exclusive des parents

**Article 15 Parking** les voitures pourront être garées sur le parking côté gîte. Merci de ne pas obstruer l'entrée ou tout autre passage, ni accès au garage.

**Article 16 Exclusion :** sont prosrites à l'intérieur de l'établissement toutes pratiques communautaires religieuses, rituelles, sectaires ou toute autre forme d'expression à caractère spirite ou divinatoire.